

SAS "7 CEPAGES"

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 €
Siège social : 8 avenue Comtes de Champagne - 51130 BERGERES LES VERTUS

Procès verbal de la première assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-sept heures, les associés de la SAS "7 CEPAGES" convoqués régulièrement, se sont réunis en assemblée générale constitutive au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- pouvoirs donnés au Président pour signer tous actes & documents relatifs à l'acquisition par la SAS d'un fonds de commerce
- pouvoirs donnés au Président
- accomplissement des formalités de constitution
- fixation de la rémunération attribuée au Président
- fixation de la répartition des résultats

Sont présents à l'assemblée générale :

Madame Céline VALLOIS détenant 150 actions
Monsieur Julien BOURÉ détenant..... 150 actions
sur un total de 300 actions

Madame Céline VALLOIS préside cette assemblée générale.

L'assemblée est déclarée valablement constituée. Elle peut délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Après étude et discussion de ces questions, après examen des statuts et des documents mis à la disposition des associés préalablement à cette assemblée, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

Première résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Présidente, Madame Céline VALLOIS, pour engager toutes opérations, actes, achats, commandes pour le compte de la société et relatifs à son objet permettant la mise en route de l'activité. L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera reprise de ces engagements par la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de confier à Madame Céline VALLOIS, Présidente, le soin d'accomplir ou de faire accomplir les formalités consécutives à la constitution de la société, à savoir :

- procéder à l'enregistrement de trois originaux des statuts auprès du Bureau d'Enregistrement compétent
- procéder à l'insertion légale

- accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés
- déclarer l'existence de la société auprès des organismes sociaux, du Bureau des Postes, et d'une façon générale auprès de tous les tiers intéressés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de ne pas attribuer de rémunération à Madame Céline VALLOIS, Présidente, pour l'exercice en cours et les suivants et ce, jusqu'à décision contraire des associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que les résultats qui seront mis en distribution seront répartis entre les associés au prorata des droits sociaux détenus par chacun.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Aucun associé ne demandant plus la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Bergères les Vertus, le 28 novembre 2023

Madame Céline VALLOIS

Monsieur Julien BOURÉ

